

Crédit Foncier du Cameroun

~~DECISION N° 379~~ /2024/CFC/DG/DAG/SDPA/SMA DU 05 DEC 2024 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ARCHIVAGE AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

LE DIRECTEUR GENERAL DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

- Vu** la Constitution
- Vu** la Loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- Vu** la Loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu** le Décret n°77/140 du 13 mai 1977 portant création et organisation du CFC, modifié et complété par le Décret n° 81/236 du 17 juin 1981 ;
- Vu** le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n°2012/084 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur **MISSI Jean-Paul M à N** au poste de Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2012/085 du 09 mars 2012 portant nomination de Monsieur **TJONOOG Jean-Calvin** au poste de Directeur Général Adjoint du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Vu** le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** l'Avis d'Appel d'Offres National d'Offres Restreint N°16/AONR/CFC/CIPM/2024 du 04/10/2024 pour la Maîtrise d'œuvre Complète des travaux de construction d'un Centre d'Archivage au Crédit Foncier du Cameroun.

D E C I D E

Article 1^{er}: Le marché consécutif à l'Appel d'Offres National d'Offres Restreint N°16/AONR/CFC/CIPM/2024 du 04/10/2024 pour la Maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction d'un centre d'archivage au Crédit Foncier du Cameroun est attribué au soumissionnaire ci-après :

N° du lot	Adjudicataire	Montant TTC en FCFA	Délai d'exécution
1	CREACONSULT B.P. :11 735 – Douala Cameroun, Tél : (+237) 233 42 63 85 E-mail : creaconsult@yahoo.fr	Cent Quatre Vingt-Neuf Millions Trente-Six Mille Cinq Cent Soixante-Dix-Neuf (189 036 579) francs CFA	Vingt-Quatre (24) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP (JDM)
- Président CIPM
- Chrono
- Affichage
- Intéressés.



Missi Jean Paul
M à N

